



WELFARM - Protection mondiale des animaux de ferme
176 avenue André Malraux - BP80242 - 57006 METZ Cedex 1
Tél. : 03 87 36 46 05 - Email : presse@welfarm.fr
welfarm.fr

Communiqué de presse du 16/07/26

Transport d'animaux par fortes chaleurs : 100 signalements sur l'application Truck Alert de Welfarm depuis la fin du mois de mai

Alors que la troisième vague de chaleur de l'année déferle sur l'Hexagone, des camions chargés d'animaux suffocants continuent de circuler sur les routes de France. Plus de 100 signalements de camions circulant à une température moyenne de 33 °C ont déjà été enregistrés sur l'application Truck Alert de l'association de protection animale Welfarm.

Lancée en 2020 par Welfarm, l'application Truck Alert permet à tout détenteur de smartphone de signaler les bétailières circulant en France lorsque les températures dépassent 30 °C.

Cette année, avec l'enchaînement des vagues de chaleur depuis la fin du mois de mai, **plus de 100 signalements ont déjà été reçus, à une température moyenne de 33 °C**. C'est la première fois depuis son lancement qu'autant de signalements ont été reçus aussi tôt dans l'année. Un

triste record a par ailleurs été battu puisque, pour la première fois, un camion a été signalé circulant alors que le thermomètre affichait 41 °C.

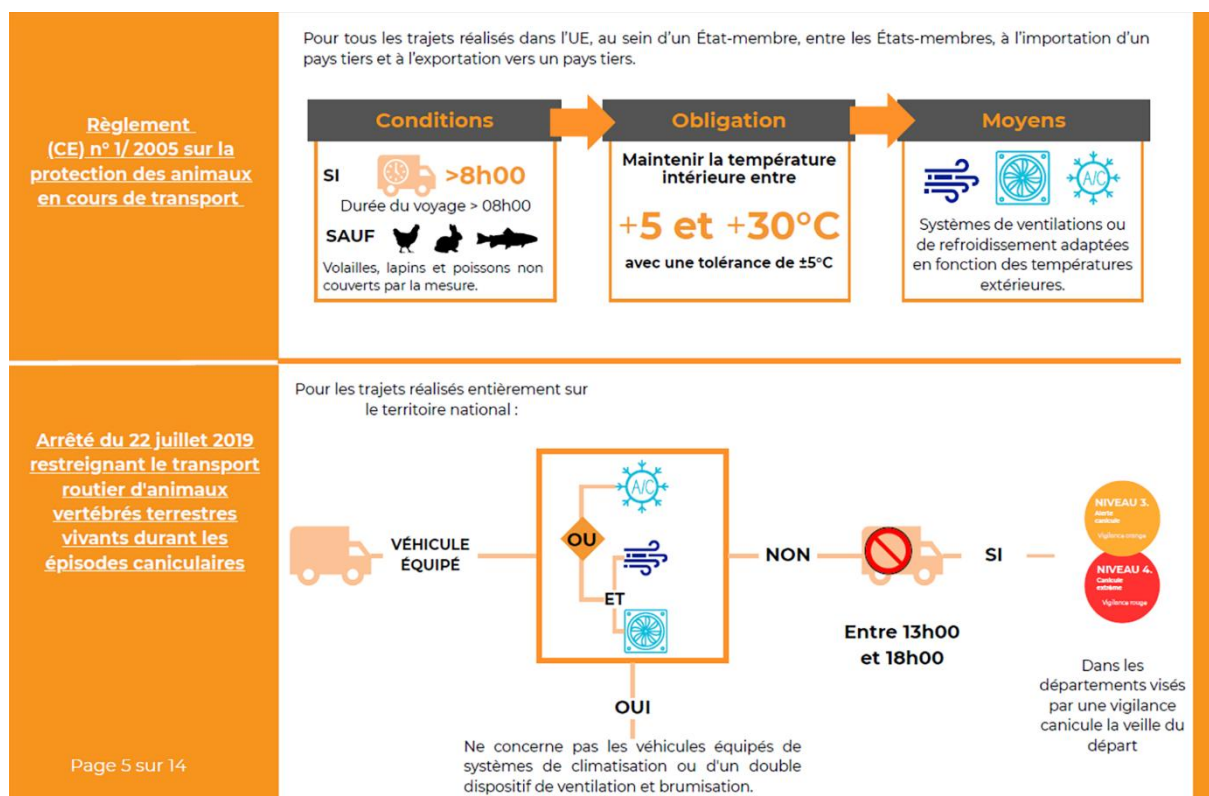
Pour rappel, sur la période 2024-2025, ce sont 111 camions qui ont été signalés circulant par plus de 30 °C.

Le réchauffement climatique est là, des centaines de records de températures ont été pulvérisés ces dernières semaines, mais pour les animaux d'élevage transportés sur les routes par camions, rien ne change.

Le transport d'animaux en France est encadré par le règlement européen (CE) n°1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport, et par l'arrêté « canicule » du 22 juillet 2019.

Le règlement européen prévoit que le transport ne doit pas générer de souffrances évitables pour les animaux. Le transport d'animaux est ainsi interdit pour les longs trajets lorsque les températures à l'intérieur de la remorque excèdent 30°C (avec une tolérance de 5°C).

L'arrêté de 2019 interdit, sauf exceptions, le transport de certains animaux entre 13 heures et 18 heures dans les départements placés en vigilance canicule orange ou rouge par Météo France la veille du départ.



40 % des 100 signalements reçus cette année concernaient des camions circulant entre 18 h et 13 h par des températures supérieures à 30 °C. **La tranche horaire retenue par l'arrêté du 22 juillet 2019 n'est donc pas pertinente pour protéger efficacement les animaux en cas de fortes chaleurs.**

Une preuve de l'inefficacité et l'insuffisance d'une mesure largement enfreinte par les transporteurs, puisque 34 % des signalements reçus cette année concernaient des bétailières circulant par plus de 30 °C, potentiellement en infraction avec la réglementation.

En outre, Welfarm réalise régulièrement des enquêtes de terrain, notamment lors d'épisodes de fortes chaleurs. Nous avons constaté que le flux de bétailières, dont des transports internationaux sur de longues distances, ne s'arrête jamais, y compris lors d'épisodes caniculaires. Ce constat montre que les contrôles sont insuffisants et que la réglementation ne parvient pas à protéger efficacement les animaux transportés.

Par ailleurs, **la limite de 30 °C est arbitraire. Elle ne prend pas en compte les données scientifiques de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) en matière de confort thermique des animaux transportés.** En effet, chaque espèce a une température de confort maximale en fonction de son stade physiologique. Dès lors que cette température est dépassée, il a un risque de souffrance.



Welfarm demande que la nouvelle réglementation introduise des limites de températures extérieures combinées à un seuil d'humidité pour autoriser les transports d'animaux, **en tenant compte des besoins spécifiques de chaque espèce** et en se référant aux températures critiques supérieures identifiées par l'EFSA.

Ressources presse : <https://welfarm.fr/wp-content/uploads/2026/07/Bilan-intermediaire-100-TA-2.pdf>

Contact presse : Stéphane Boissavy, responsable du Pôle Campagnes, Plaidoyer et Affaires Juridiques de Welfarm - (+33) 6 32 30 29 46 – presse@welfarm.fr

À propos de Welfarm

WELFARM est une association française indépendante créée en 1994, dont la mission est reconnue d'utilité publique. Elle œuvre depuis 30 ans pour une meilleure prise en compte du bien-être des animaux d'élevage à toutes les étapes de leur vie : élevage, transport et abattage. Welfarm emploie à ce jour près de 30 salariés et son siège social se situe à Metz (57). Forte du soutien de 30 000 donateurs actifs, l'association agit exclusivement grâce à la générosité du public. Welfarm est membre de plusieurs groupes de travail institutionnels, dont le Comité d'Experts « bien-être animal » du ministère de l'Agriculture (CNOPSAV) et la Plateforme de l'UE sur le bien-être animal pilotée par la Commission européenne.